



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie  
71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V40/2024

Portant sur rue barrée

Le Maire de la commune de RULLY,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°BOPSI/2024-166 du 14/06/2024 interdisant la tenue de rassemblements festifs à caractère musical, quel que soit le nombre de participants sur l'ensemble du territoire du département de Saône-et-Loire du vendredi 14 juin 2024 à 12h00 au lundi 17 juin 2024 à 8h00.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La rue Hameau du Château sera barrée à partir du n°14 jusqu'à l'accès au plateau des Tartignats – 71150 RULLY du vendredi 14 juin 2024 à 12h00 au lundi 17 juin 2024 à 8h00.

**ARTICLE 2 :** Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée des travaux.


**ARTICLE 3 :** Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par la commune de Rully.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 14 juin 2024

Mme le Maire,  
Sylvie TRAPON

  
**Pour le Maire**  
**l'adjoint délégué**  
**Alain RICHARD**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.